



**Conseil communal du 20/12/22
Communiqué de presse**

Point 1. Direction générale - Démission d'un membre du Conseil communal - Acceptation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la démission d'un membre du Conseil communal.

Vu la demande de démission de la conseillère communale Taminiau Brigitte, groupe MR, le conseil communal acceptera cette démission et devra installer un nouveau conseiller communal pour le groupe MR.

Point 2. Direction générale - Vérification des pouvoirs d'un conseiller communal - Installation et prestation de serment

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'installation et la prestation de serment d'un nouveau membre au sein du Conseil communal.

Vu la démission d'une conseillère communale, le Conseil communal désignera Monsieur Van Oudenhove Gérard pour la remplacer au sein du groupe MR.

Le conseiller communal entrant prestera serment devant le conseil communal.

Point 3. Direction générale - Fixation du tableau de présence des conseillers communaux

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la fixation du tableau de présence des conseillers communaux.

Point 4. Direction générale - Composition des commissions du Conseil communal - Modifications - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 les modifications de la composition des commissions du Conseil communal.

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, des modifications auront lieu au sein des commissions du Conseil communal.

Point 5. Enseignement - Commission paritaire locale - COPALOC - Remplacement d'un délégué du pouvoir organisateur - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le remplacement d'un délégué au sein de la commission paritaire locale (COPALOC).

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, le Conseil communal élira un remplaçant au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC).

Point 6. Direction générale - Comité de concertation CPAS/Commune - Désignation de la délégation du Conseil communal - Modification - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la modification de la délégation du Conseil communal au sein du comité de concertation CPAS/Commune.

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, une modification aura lieu au sein de la délégation du Conseil communal au comité de concertation CPAS/Commune.

Point 7. Direction générale - CENEO - Remplacement d'un délégué à l'assemblée générale - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale CENEO.

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, le Conseil communal désignera un remplaçant pour l'assemblée générale de CENEO.

Point 8. Direction générale - IDEA - Intercommunale de développement économique et d'aménagement du territoire de la région Mons-Borinage-Centre - Remplacement d'un délégué à l'assemblée générale - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, le Conseil communal élira un remplaçant au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA.

Point 9. Direction générale - IMIO - Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle - Remplacement d'un délégué à l'assemblée générale - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, le Conseil communal élira un remplaçant au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

Point 10. Finances - Budget 2023 - Ville et régie foncière - Crédits provisoires - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le recours aux crédits provisoires pour la Ville de Soignies et la régie foncière en janvier 2023.

En cas de refus par la tutelle du budget 2023, la Ville de Soignies et la régie foncière pourront avoir recours aux crédits provisoires ou douzième provisoire, inscrit au budget de l'exercice 2022. Ces crédits provisoires ont pour objectif de couvrir le bon fonctionnement du service ordinaire, en vue d'engager et de payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux et de la régie foncière en janvier 2023.

Point 11. Direction générale - Appel à projet "Digitalisation des pouvoirs locaux" - Accords Tax on Pylons du Gouvernement wallon - Convention de partenariat avec la Ville de Braine-Le-Comte - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la convention de partenariat avec la Ville de Braine-le-Comte concernant l'appel à projet de « digitalisation des pouvoirs locaux ».

Le Gouvernement wallon a décidé le 21 octobre 2021 de créer un mécanisme d'appels à projets en soutien à la digitalisation des pouvoirs locaux dans le cadre de l'accord 2021-2022 entre la Région et les opérateurs de téléphonie mobile pour la connectivité du territoire.

La supra-localité étant un élément essentiel du dossier de candidatures, la Ville de Braine-le-Comte (porteuse du projet) et la Ville de Soignies se sont jointes et ont été lauréates de l'appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, accords Tax on Pylons ».

Une subvention totale de 141.730€, dont 71.899,16€ alloués pour la Ville de Soignies, a été octroyée.

Il convient d'approuver la convention en vue d'encadrer le partenariat entre la Ville de Braine-le-Comte et la Ville de Soignies.

Point 12. Direction générale - C.I.S.C.H. - Centre intercommunal de santé du cœur du Hainaut - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.I.S.C.H.

L'assemblée générale du C.I.S.C.H. se tiendra le 21 décembre 2022 avec pour ordre du jour :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2023 - Prises d'acte ;
3. Prévisions budgétaires 2023 – Approbation ;
4. Plan stratégique 2023-2025 – Approbation ;
5. Désignation nouveau membre au sein du Conseil d'administration ;
6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Point 13. Direction générale - Zone de secours Hainaut Centre - Programme pluriannuel de politique générale - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le programme pluriannuel de politique générale de la Zone de secours Hainaut Centre.

Le programme pluriannuel de politique générale de la Zone de secours Hainaut Centre est mis en œuvre par des plans d'action annuels élaborés par le Commandant de la zone et approuvés par le Conseil de zone.

Ce programme reprend les missions opérationnelles, administratives et logistiques :

1. L'analyse de la situation actuelle ;

2. Les objectifs stratégiques à réaliser durant la durée du programme, notamment pour réaliser les missions définies à l'article 11, §1er à § 3 de la loi du 15 mai 2007, accompagnés d'une évaluation financière ;
3. Les niveaux de service, notamment sur base de l'analyse des risques visée à l'article 5 de la loi du 15 mai 2007 ;
4. Les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et les niveaux de service arrêtés par le Conseil de zone.

Ce programme comprend un volet communal et un volet zonal des objectifs en matière de sécurité civile.

Les Conseils communaux de la zone doivent approuver ce programme.

Point 14. Finances - Arrêté d'approbation de la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2022 - Communication

Le Conseil communal de la Ville de Soignies sera informé ce mardi 20 décembre 2022 de l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2022.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies en date du 20 septembre 2022 a voté la modification budgétaire N°2. L'autorité de tutelle en date du 14 novembre 2022 a approuvé cette modification budgétaire N°2 du budget 2022 de la Ville de Soignies.

Point 15. Finances - Second pilier de pension - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension - Ratification - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la désignation d'un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies désignera sa directrice financière pour représenter la Ville de Soignies au sein de l'assemblée générale du fonds de pension.

Point 16. Finances - Fiscalité communale – Règlement - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Taux de couverture du coût-vérité - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le taux de couverture du coût-vérité du règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le coût-vérité résulte de l'application du principe de pollueur-payeur, cela concerne l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans la commune, cela doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers.

Ce taux de couverture coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Ce taux doit se situer entre 95% et 110%, à Soignies, pour l'exercice 2023, le taux sera de 101%.

Point 17. Finances - Fiscalité communale – Règlement - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

Les tarifs concernant la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés restent inchangés pour l'exercice 2023.

Pour rappel, les montants fixés pour cette taxe sont de :

- 40,00 € ou 65,00 € pour les cas particuliers ;
- 125,00 € pour les ménages constitués d'une seule personne ;
- 139,00 € pour les ménages constitués de deux ou trois personnes ;
- 164,00 € pour les ménages constitués de quatre personnes ou plus ;
- 132,00 € pour les secondes résidences ;
- 132,00 € pour les professions indépendantes et libérales ainsi que pour les activités commerciales, industrielles ou autres ;
- 132,00 € par groupe de 10 personnes vivant en communauté.

Le paiement de cette taxe permettra aux ménages de bénéficier d'un ou de deux chèques de 10,00 €, selon la situation du ménage, permettant une réduction lors de l'achat des sacs poubelles auprès des commerçants locaux.

Point 18. Finances - Fiscalité communale – Règlement - Taxe sur les agences bancaires - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le règlement de la taxe sur les agences bancaires.

La taxe sur les agences bancaires sera majorée pour le budget de l'exercice 2023. Une révision des tarifs augmentera cette taxe de 430 € à 500 € par poste de réception.

Point 19. Finances - Fiscalité communale – Règlement - Taxe sur les secondes résidences - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le règlement de la taxe sur les secondes résidences.

La taxe sur les secondes résidences sera majorée pour le budget de l'exercice 2023. Une révision des tarifs augmentera cette taxe de 640 € à 720 € par seconde résidence.

Point 20. Finances - Fiscalité communale – Règlement - Taxe sur les enseignes et affichages publicitaires obsolètes - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le règlement de la taxe sur les enseignes et affichages publicitaires obsolètes.

La taxe sur les enseignes et les affichages publicitaires obsolètes n'existaient pas auparavant. Un nouveau règlement va être instauré pour le budget de l'exercice 2023. Les tarifs de cette taxe seront fixés à 1,50 euros/dm², un minimum forfaitaire de 250 € sera applicable par enseigne et publicité. Un crédit a été ouvert pour le budget 2023, cependant, il ne nous est pas encore possible d'estimer la recette perçue par cette nouvelle taxe.

Cette taxe aura pour objectif principal la diminution de la pollution visuelle, les enseignes de commerce ou les publicités obsolètes devront être retirées par leur propriétaire dès la fermeture définitive du magasin ou la fin de la publicité, dans le cas contraire cette taxe devra être due.

Point 21. Maisons de village - Mise à jour du règlement d'ordre intérieur - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la mise à jour du règlement d'ordre intérieur des maisons de village, des infrastructures sportives et des salles polyvalentes communales.

Depuis 2015, les prix de location de nos infrastructures communales, (maisons de village, salles de sport, salles polyvalentes, réfectoires d'école,...) sont restés inchangés (hormis les indexations légales).

Cette année, vu la conjoncture actuelle et notamment la hausse des frais énergétiques, la révision des tarifs d'occupation des infrastructures communales devenait indispensable afin d'avoir une plus juste prise en charge des frais notamment énergétiques.

Ces nouveaux tarifs sont repris dans la mise à jour du règlement d'ordre intérieur des infrastructures communales.

Voici les nouveaux tarifs qui seront mis en application dès janvier 2023 :

➤ Les maisons de village :

- Une journée de location (10h) :
 - Pour les sonégiens, le tarif sera de 250,00 € ;
 - Pour les personnes extérieures à Soignies, le tarif est doublé.
- Une semaine de location (5 jours) :
 - Pour les sonégiens, le tarif sera de 500,00 € ;
 - Pour les personnes extérieures à Soignies, le tarif est doublé.
- Pour les activités lucratives pendant les congés scolaires :
 - Pour une journée de location, le tarif sera de 66,00€ ;
 - Pour une semaine de location (5 jours), le tarif sera de 300,00 €.
- Pour les fêtes de fin d'année :
 - Pour le réveillon de Noël, le tarif sera de 400,00 € ;
 - Pour le réveillon du Nouvel An, le tarif sera de 400,00 €.

➤ Les infrastructures sportives :

	Clubs sportifs	Activités sportives	Association à but social ou culturel
Grande salle Hall omnisport	5,00 €	11,00 €	0,00 €
Petite salle Hall omnisport	3,50 €	7,50 €	0,00 €
Dojo communal	0,00 €	7,50 €	0,00 €
Salle omnisport EEPSIS	5,00 €	11,00 €	0,00 €
Salle de gym Régence	0,00€	7,50€	0,00€

Salle de gym Casteau	0,00€	7,50€	0,00€
Salle polyvalente Naast	0,00€	7,50€	0,00€
Salle polyvalente Chaussée-Notre-Dame- Louvignies	0,00€	7,50€	0,00€
Salle polyvalente Thieusies	0,00€	7,50€	0,00€
Réfectoire d'école	5,00€	11,00€	0,00€

Point 22. Sports et jeunesse - Piscine - Révision des tarifs des entrées - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la révision des tarifs de la piscine communale.

Depuis 2015, les tarifs de la piscine communale n'ont pas été revus. Vu la hausse considérable des coûts de l'énergie, la révision des tarifs d'entrée à la piscine communale devenait indispensable. Les nouveaux tarifs de la piscine communale de Soignies ont été élaborés en comparant les prix d'autres piscines de la région. Cependant, les nouveaux tarifs ont été réfléchis pour que le service reste accessible aux sonégiens en tenant compte des coûts liés à l'énergie.

Voici les nouveaux tarifs de la piscine communale dès sa réouverture :

- Adulte: 4,50 € ;
- Enfants entre 5-18 ans – étudiants: 4,00 € ;
- Enfants de moins de 5 ans: 3,50 € ;
- Famille nombreuse, VIPO, Personne handicapée et Senior: 3,50 € ;
- Ecoles et groupes (10 enfants minimum): 2,00 € ;
- Abonnement de 6 mois: 165,00 € ;
- Abonnement de 4 mois / 25 séances: 75,00 € (3,00 €/séance) ;
- Abonnement enfant (0-18 ans) / 20 séances 1 an: 55,00€ (2,75 €/séance) ;
- Abonnement famille nombreuse 20 séances 1 an: 40,00 € (2,00 €/séance) ;
- Personnel de l'administration communale, du CPAS, des régies et des écoles: Gratuit ;
- Moniteur privé par leçon: 8,50 € ;
- Moniteur privé pour 2 leçons: 12,00 € ;

- Moniteur privé par demi jour: 14,00 € ;
- Leçon natation scolaire (minimum 10 enfants): 1,25 € ;
- Leçon natation individuelle: 12,00 € ;
- Leçon natation familiale: 6,00 € ;
- Couloir par heure: 2,00 € ;
- Location de la piscine: 250,00 € ;
- Location de la piscine à partir de 2 H 00 consécutives: 175,00 € ;
- Compétitions et matchs Water-Polo: Gratuit ;
- Compétitions scolaires et des clubs soumis aux règlements de la Fédération Royale Belge de Natation: Gratuit.

Point 23. Finances - Budget 2023 - Zone de secours Hainaut Centre - Contribution de la Ville de Soignies - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la contribution financière pour l'exercice 2023 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de secours Hainaut centre.

La contribution financière de la Ville de Soignies pour le budget de l'exercice 2023 pour la zone de secours Hainaut Centre est de 1.036.179,61 €.

Cette quote-part de la Ville de Soignies fait partie des 20.456.000,45 € représentant l'ensemble des dotations communales.

Cette dotation de la Ville de Soignies pour l'exercice 2023 représente une augmentation de 7,64 % par rapport à l'exercice précédent.

Point 24. Finances - Budget 2023 - Zone de Police de la Haute Senne - ZP 5328 - Contribution de la Ville de Soignies - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la contribution financière pour l'exercice 2023 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de Police Haute Senne.

La contribution financière de la Ville de Soignies pour le budget de l'exercice 2023 pour la Zone de Police de la Haute-Senne est de 3.059.209,07 €.

Cette quote-part de la Ville de Soignies fait partie des 7.406.837,51 € représentant l'ensemble des dotations communales des Villes de Soignies, Braine-Le-Comte, Le Roeulx et Écaussinnes.

Cette dotation de la Ville de Soignies pour l'exercice 2023 représente une augmentation de 2,00 % par rapport à l'exercice précédent.

Point 25. Finances - Budget communal 2023 - Octroi de subsides aux sociétés - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'octroi de subsides aux organisations et sociétés pour l'exercice 2023

Comme chaque année, la Ville de Soignies octroie des subsides à des organisations ou sociétés présentent sur le territoire de Soignies ou ayant une incidence sur le territoire de Soignies.

Pour l'exercice 2023, le montant total de ce subside est de 643.356,10 €.

Les organisations et sociétés sont tenues à certaines obligations en vue d'obtenir le subside. Ces subsides sont récurrents et sont répertoriés sous trois catégories :

- D'une valeur inférieure à 2.500,00 € :
 - Un subside sera attribué à : l'Association des éleveurs de concours de Demi-Sang de la Région de Soignies, Société des éleveurs de la Région de Soignies, Association Provinciale des éleveurs de porcs du Hainaut, Petit élevage sonégien, ASBL La Chantrerie, subside cortège de la Pentecôte, comité du cortège historique Saint-Martin, société des gilles, les géants de Soignies, Associations Patriotiques Réunies de l'Entité de Soignies, Club jeunesse sportive (remboursement des additionnels au précompte immobilier), bibliothèque publique « Le Furet », Commission consultative des aînés et des moins-valide, ASBL Hope One, ASBL séniors socialistes, Vie Féminine, consultations nourrissons, Aide et prévention enfants & parents du Centre.

- D'une valeur entre 2.500 € et 25.000 € :
 - Un subside sera attribué à : la Communauté Urbaine du Centre, mise en œuvre du coworking, subvention FRCE, cotisation maison du tourisme de la région du centre, subsides aux diverses organisations de jeunesse, subside exceptionnel – Comité Pentecôte, comité communal des fêtes, aide au fonctionnement des clubs sportifs, association laïque, dépannage alimentaire, subside au secteur humanitaire local,

ASBL AIS, taxi social – Le Quinquet, Croix Rouge, ASBL « L'Envol ».

- D'une valeur de 25.000,00 € et plus :
 - Un subside sera attribué à : la Régie Communale Autonome – ADL, ASBL « Office Communal du Tourisme », ASBL agréées en qualité d'opérateurs d'accueil, ASBL « Centre culturel de Soignies », chèques activités, prime communale d'aide au fonctionnement des clubs sportifs.

Point 26. Finances - Budget communal - Subsidés aux sociétés 2022 - Contrôle de l'octroi et de l'emploi - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le contrôle quant à l'utilisation des subsides octroyés aux organisations et aux sociétés pour l'exercice 2022.

Les subsides octroyés par la Ville de Soignies aux organisations et sociétés en 2022 ont été utilisés pour les fins prévues.

Les bénéficiaires ont transmis à la Ville de Soignies les justifications exigées. L'administration a examiné ces justifications qui sont valables.

Aucune restitution de subside ne devra être due.

Point 27. Finances - Fabrique d'Église Saint-Vincent à Soignies - Budget 2022 - Modification budgétaire N°1 - Vote

Point 28. Finances - Fabrique d'Église immaculée Conception à Soignies - Budget 2022 - Modification budgétaire N°1 - Vote

Point 29. Finances - Fabrique d'Église Saint-Nicolas à Neufvilles - Budget 2022 - Modification budgétaire N°1 - Vote

Point 30. Finances - Fabrique d'Église Saint-Martin à Horrues - Budget 2022 - Modification budgétaire N°1 - Vote

Point 31. Finances - Fabrique d'Église Saint-Martin à Naast - Budget 2022 - Modification budgétaire N°1 - vote

Point 32. Finances - Fabrique d'Église Saint-Pierre à Thieusies - Budget 2022 - Modification budgétaire N°1 - Vote

Point 33. Finances - Fabrique d'Église Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame - Budget 2022 - Modification budgétaire n°1 - Vote

Point 34. Finances - Fabrique d'Église Notre-Dame à Casteau - Budget 2022 - Modification budgétaire N°1 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la modification budgétaire N°1 du budget de l'exercice 2022 pour les fabriques d'église de l'entité.

Les fabriques d'Église concernées sont Saint-Vincent à Soignies, Immaculée Conception à Soignies, Saint-Nicolas à Neufvilles, Saint-Martin à Horrues, Saint-Martin à Naast, Saint-Pierre à Thieusies, Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame et Notre-Dame à Casteau.

Voici les modifications budgétaires des différentes fabriques d'Église :

Fabriques d'Église	Dotation communale du BI	Dotation communale de la MB	La dotation communale couvre X% du budget des FE
Saint-Vincent (Soignies)	142.638,23 €	147.638,23 € + 5.000 € en provenance de la FE de Naast	56,94 %
Immaculée Conception (Soignies)	40.312,95 €	40.312,95 €	95,73 %
Saint-Nicolas (Neufvilles)	18.200,00 €	18.200,00 €	70,20 %
Saint-Martin (Horrues)	29.582,46 €	29.582,46 €	73,92 %
Saint-Martin (Naast)	17.303,00 €	12.303,00€ - 5.000 € vers la FE Saint-Vincent	26,17 %
Saint-Pierre (Thieusies)	15.727,70 €	15.727,70 €	79,39 %
Sainte-Vierge (Chaussée-NDL)	19.575,00 €	19.575,00 €	84,74 %
Notre Dame (Casteau)	25.268,00 €	25.268,00 €	54,45%

Point 35. Finances - Fabrique d'Église Saint-Vincent à Soignies - Budget 2023 - Approbation - Vote

Point 36. Finances - Fabrique d'Église immaculée Conception à Soignies - Budget 2023 - Approbation - Vote

Point 37. Finances - Fabrique d'Église Saint-Martin à Horrues - Budget 2023 - Approbation - Vote

Point 38. Finances - Fabrique d'Église Saint-Martin à Naast - Budget 2023 - Approbation - Vote

Point 39. Finances - Fabrique d'Église Saint-Pierre à Thieusies - Budget 2023 - Approbation - Vote

Point 40. Finances - Fabrique d'Église Saint-Radegonde à Louvignies - Budget 2023 - Approbation - Vote

Point 41. Finances - Fabrique d'Église Saint-Nicolas à Neufvilles - Budget 2023 - Approbation - Vote

Point 42. Finances - Fabrique d'Église Sacré-Cœur à Neufvilles - Budget 2023 - Approbation - Vote

Point 43. Finances - Fabrique d'Église Notre-Dame à Casteau - Budget 2023 - Approbation - Vote

Point 44. Finances - Fabrique d'Église Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame - Budget 2023 - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le budget de l'exercice 2023 pour les fabriques d'église de l'entité.

Les fabriques d'Église concernées sont Saint-Vincent à Soignies, Immaculée Conception à Soignies, Saint-Martin à Horrues, Saint-Martin à Naast, Saint-Pierre à Thieusies, Saint-Radegonde à Louvignies, Saint-Nicolas à Neufvilles, Sacré-Cœur à Neufvilles, Notre-Dame à Casteau et Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame.

Voici les budgets 2023 des différentes fabriques d'Églises concernées :

Fabriques d'Eglise	Budget 2023	Dotation communale	La dotation communale couvre X% du budget des FE
Saint-Vincent (Soignies)	222.173,08 €	153.000,00 €	68,87 %
Immaculée Conception (Soignies)	45.302,74 €	43.368,13 €	95,73 %
Saint-Martin (Horrués)	42.279,93 €	32.260,88 €	76,30 %
Saint-Martin (Naast)	42.332,58 €	8.660,72 €	20,46 %
Saint-Pierre (Thieusies)	21.169,54 €	16.900,00 €	79,83 %
Saint-Radegonde (Louvignies)	17.759,60 €	5.222,36 €	29,41 %
Saint-Nicolas (Neufvilles)	33.766,87 €	18.725,00 €	55,45 %
Sacré-Cœur (Neufvilles)	20.861,60 €	12.382,29 €	59,35 %
Notre-Dame (Casteau)	40.731,92 €	25.773,86 €	63,28 %
Saint-Vierge (Chaussée-NDL)	23.386,26 €	21.150,00 €	90,43 %

Point 45. Finances - Budget 2023 de la Régie Foncière - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le budget de l'exercice 2023 de la Régie Foncière.

Le budget de l'exercice 2023 de la Régie Foncière est à l'équilibre et il se présente comme suit :

	Ordinaire
<u>Trésorerie au 30/11/2022 :</u>	277.535,00 €
Recettes	10.225,24 €
Dépenses	65.098,56 €
<u>Solde de la trésorerie :</u>	
Positif au 31/12/2023	222.661,68 €

Point 46. Finances - Convention de trésorerie Ville/CPAS - Prise en charge de la prime de responsabilisation du CHR pour l'année 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la convention de trésorerie entre la Ville de Soignies et son CPAS concernant la prise en charge de la prime de responsabilisation du CHR pour l'année 2023.

Pour l'exercice 2023, la Ville de Soignies va octroyer une avance sans intérêts de 996.273,07 € pour permettre au CPAS de prendre en charge la prime de responsabilisation du CHR. Cette avance sera remboursable en une seule tranche lorsque le « Plan Oxygène » sera octroyé à la Ville de Soignies.

Une convention d'avance de trésorerie doit être signée pour permettre cette avance.

Point 47. Finances - CPAS - Tutelle administrative - Modifications budgétaires n°2 - Service ordinaire et extraordinaire - Exercice 2022 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 les modifications budgétaires N°2 de l'exercice 2022 du service ordinaire et extraordinaire du CPAS de Soignies.

Voici les résultats du service ordinaire et extraordinaire après les modifications budgétaires N°2 du CPAS de Soignies :

	Recettes	Dépenses
MB2 2022 - ordinaire	29.360.060,09 €	29.360.060,09 €
MB2 2022 - extraordinaire	1.938.606,73 €	1.938.606,73 €

LA dotation communale 2022 reste inchangée, elle est de l'ordre de 6.231.347,47 €

Point 48. Finances - CPAS - Tutelle administrative - Budget 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le budget de l'exercice 2023 pour le CPAS de Soignies.

Voici le budget 2023 du service ordinaire et extraordinaire du CPAS de Soignies :

	Recettes	Dépenses
Budget ordinaire 2023	31.943.077,65 €	31.943.077,65 €
Budget extraordinaire 2023	345.346,70 €	345.346,70 €

Le budget ordinaire 2023 du CPAS est à l'équilibre grâce à un prélèvement sur fond de réserve de 1.794.653 €. Ce qui épuise totalement le fond de réserve du service ordinaire.

Pour le budget extraordinaire 2023 du CPAS, le budget est à l'équilibre grâce à un puisement sur les fonds de réserve de 225.200,00€. Ce qui solde les fonds de réserve extraordinaire à 1.338.254,07 €.

L'intervention communale est d'un montant de 6.353.483,00 € pour l'exercice 2023, ce qui représente une augmentation de plus de 100.000€ par rapport à 2022 (plus 1,96%)

Point 49. Finances - Budgets ordinaire et extraordinaire - Exercice 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le budget de l'exercice 2023 pour la Ville de Soignies.

Le budget communal 2023 doit faire face aux différents chocs conjoncturels qui se succèdent : crise sanitaire, économique, énergétique,... Boucler le budget en équilibre sans puiser dans nos réserves et provisions était une mission impossible il y a encore quelques mois !

Pourtant, au final, les résultats sont bons et des nouvelles dotations aux provisions et fonds de réserve ont été prévues.

Une recette exceptionnelle en matière d'additionnels communaux à l'Impôt des Personnes Physiques nous a été annoncée fin octobre. En effet, suite à un changement dans le calendrier des versements de ces additionnels à l'IPP, toutes les villes et communes recevront pour l'année 2023, l'équivalent de 14 mois de recettes au lieu de 12. Il s'agit d'une opération one shot, les années suivantes nous recevrons à nouveau 12 mois de recettes.

Il ne faut pas perdre de vue que cette aubaine nous a d'abord permis de trouver l'équilibre à l'exercice propre. Ensuite, le surplus, sans aucune hésitation, a été thésaurisé dans une provision et un fonds de réserve pour faire face aux défis futurs.

Les composantes principales du budget ordinaire :

➤ Les provisions et fonds de réserve :

1. Les provisions se voient dotées d'un montant supplémentaire de 1.150.000 €, dédié pour faire face aux hausses des coûts de l'énergie.
2. Le fonds de réserve extraordinaire pour le financement des futurs investissements est alimenté par une dotation supplémentaire du service ordinaire de 250.000 €. Le solde disponible s'élève à 688.000 €.

➤ Les résultats :

1. Le résultat général s'élève à 2.925.000 € ;
2. Le résultat de l'exercice propre se maintient : 328.000 €.

➤ Les dépenses du service ordinaire :

- *Les dépenses de personnel :*

Ces dépenses qui occupent près de 40 % des dépenses générales s'élèvent à 16.556.000 €. Une augmentation de 2.600.000 € par rapport à 2022 (5 index en 2022 et 2 index en 2023).

Le pacte syndical est maintenu, à savoir le départ d'un statutaire entraîne la nomination d'un autre statutaire.

Adhésion dès 2022 au deuxième pilier de pension pour le personnel contractuel. Nous cotiserons en 2023 à hauteur de 233.000 €, nous bénéficierons d'une ristourne de 50 % de ce montant.

- *Les dépenses de fonctionnement :*

Les dépenses de fonctionnement avoisinent les 6.800.000 € soit 965.000 € en plus qu'en 2022, soit une augmentation de 16,54 %.

Les principales augmentations se retrouvent bien évidemment dans les domaines énergétiques (gaz, électricité, eau, carburant, éclairage public). Si en 2022, nous avons pu encore bénéficier de tarifs avantageux pour le gaz et l'électricité, de nouveaux contrats prendront cours au 1er janvier 2023 avec des tarifs malheureusement conformes à la conjoncture actuelle.

Les dépenses de fournitures et d'équipement pour bâtiments et voiries sont également en progression.

Notons que des efforts sont apportés dans les dépenses administratives (affranchissement, frais administratifs des services généraux et des écoles,...)

Les organisations et manifestations diverses sont maintenues avec des adaptations de crédits en fonction de l'événement (Pentecôte, Soignies-les-bains, Août en éclat, Simpélourd, Féeries,...).

La réouverture de la piscine réenclenche certains frais qui n'étaient plus supportés en 2022 (redémarrage de contrats existants, fournitures techniques,...)

- *Les dépenses de transferts :*

Les dépenses de transferts s'élèvent à 13.184.753 €, soit 1.131.204 € en plus qu'en 2022.

- Les dotations communales :

- À la Zone de Secours Hainaut Centre : 1.036.180 €
- À la Zone de Police de la Haute Senne : 3.059.209 €
- Au CPAS : 6.353.482 €
- Aux fabriques d'églises : 336.639 €
- Avance exceptionnelle pour le CPAS afin de prendre en charge la cotisation de responsabilisation du CHR : 996.273 €

- Des subsides communaux :

- ASBL Centre culturel : 185.000 €
- Comité des fêtes : 20.000 €
- Agence Immobilière Sociale : 18.655 €
- Subside dépannage alimentaire : 10.000 € (5.000€ + un subside exceptionnel de 5.000€)
- Subside Vie Féminine : 1.000 €
- Subside Croix Rouge : 5.000 €
- ASBL l'Envol : 5.000
- Taxi social Le Quinquet : 15.656 €

- Prime d'aide au fonctionnement des clubs sportifs : 100.000 € (90.000€ + un subside exceptionnel de 10.000€)
- Prime de soutien aux acteurs économiques – Chèques énergie : 30.000 € => octroi d'un chèque de 200 € en contrepartie de la réalisation d'un audit énergétique à destination des commerçants non-éligibles aux primes fédérales actuelles.

➤ Les recettes du service ordinaire :

- *Les recettes de prestations :*

Il s'agit principalement de recettes suite à la réouverture de la piscine communale et de l'adaptation des tarifs. Elles augmentent de 122.548 €.

- *Les recettes de transferts :*

Les recettes de transferts représentent 90,97 % de l'ensemble des recettes.

La fiscalité locale reste inchangée, maintien des taux additionnelles à l'Impôt des Personnes Physique et au précompte immobilier.

La Ville de Soignies a reçu deux bonnes nouvelles :

- Du fonds des communes : une augmentation de 1.149.000 € par rapport à 2022 ;
- La taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques (taux inchangé : 8 %) : 11.455.000 € en 2023 contre 8.456.000 en 2022. La raison de cette augmentation de plus de 9 % s'explique pour une opération one-shot du SPF Finances qui attribue exceptionnellement à Soignies une recette calculée sur 14 mois et non sur 12 mois.

Le budget extraordinaire :

- Des investissements pour un total de 12.335.000 €, financés par :
 - des subsides déjà constatés (PIC, PIMACI, PIWACY, étude hydrologique, espaces verts en milieu urbain) : 3.561.987 €
 - des nouveaux subsides (FEDER, Tax on Pylons, pôle socio-culturel, bornes de rechargement, PCM, Rugby-Soignies sport, renforcement de la sécurité routière) : 3.097.264 €
 - des emprunts pour un total de 6.375.000 €
 - des prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire 988.000€

- Les principaux investissements pour les bâtiments communaux :
 - Le Modern : 2.662.967 € financés par un subside FEDER de 90%.
 - Ecole de Naast : corniches et bardages : 137.000 €
 - Ecole de Casteau – toitures : 150.000 €
 - Académie de musique – rénovation bâtiment : 210.000 €
 - Centre culturel – réparation bâtiment : 500.000 €, ...
 - Réaménagement du pôle socio-culturel rue Ferrer : 200.000 €

- Voiries :
 - Réfection rue G. Wincqz (subsidé) : 691.000 €
 - Rue des Trois Planches (subsidé) : 187.000 €
 - Rue du Pontin (subsidé) 712.000 €
 - Chemin des Théodosiens (subsidé) : 315.000 €
 - Rue des Déportés (subsidé) : 810.000 €
 - Aménagement sécurité routière (rue du Pontin et marquages): 285.000 €
 - Garde-corps viaduc : 175.000 €, ...
 - Création connexion rue de Mons : 245.000 € ????
 - Ravel Casteau (Subsidé) : 900.000 €
 - Ravel du pré à Canon : 310.000 €
 - Ravel Chaussée Notre Dame de Louvignies (subsidé) : 250.000 €
 - Création d'un mobi-pôle en gare de Soignies (Subsidé) : 112.000 €

- Patrimoine :
 - Site Pater – Aménagement extension par et réparation du mur : 550.000 €
 - Motte du Manant : 20.000 €

- Sports :
 - Rugby - Soignies sport (subsidé) : 1.000.000 €

- Divers :
 - Collégiale – Vitraux (3ème phase) : 119.440 €
 - Mouvement de jeunesse : 12.500 €

Point 50. Direction générale - Convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville de Soignies au profit de l'Asbl plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville de Soignies au profit de l'Asbl plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés.

Comme pour les hivers précédents, 2020 et 2021, une convention entre la Ville de Soignies, la Ville de Braine-Le-Comte et l'ASBL « Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés » est proposée à la signature en vue d'héberger 14 jeunes en exil.

Ces jeunes seront hébergés du 04 janvier 2023 au 03 février 2023 dans un gîte à Braine-le-Comte. Une intervention de la Ville de Soignies est sollicitée comme les années précédentes, celle-ci représente un montant de 750 € soit 50 € par jour durant 30 jours.

La Ville de Braine-le-Comte intervient également pour un montant équivalent.

Point 51. Marchés publics - Adhésion au marché pilote du SPW pour l'inventaire et l'inspection des ouvrages d'art - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'adhésion au marché pilote du SPW pour l'inventaire et l'inspection des ouvrages d'art.

L'adhésion à ce marché pilote du SPW permet aux communes de bénéficier gratuitement d'un inventaire complet de leurs ouvrages d'art, cet inventaire intégrera une évaluation de leur état et une identification des éventuels problèmes de sécurité. Cet projet piloté par les services du SPW mobilité et infrastructures permettra de désigner des bureaux d'études spécialisés en inspection et réhabilitation d'ouvrages.

Les prestations offertes grâce à cette adhésion sont les suivantes :

- un inventaire de tous les ouvrages d'art gérés par la commune ;
- une inspection visuelle de chaque pont ;
- l'affectation d'un indice santé à chacun de ceux-ci ;
- la réalisation d'expertises spécialisées en cas de besoin ;
- l'encodage de l'ensemble de ces informations dans la base de données des ouvrages d'art des communes (BDOA).

Point 52. Marchés publics - PIC 2022-2024 - Sécurisation, réfection de la voirie et de l'égouttage de la rue du Pontin à Horrués - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 les conditions et le mode de passation pour la sécurisation, la réfection de la voirie et de l'égouttage de la Rue du Pontin à Horrues.

Le Conseil communal en date du 05 juillet 2022 a approuvé le plan d'investissement communal 2022-2024 (PIC), ce plan ayant été approuvé le 14 novembre 2022 par le SPW.

Ces travaux consistent en la sécurisation, la réfection de la voirie et de l'égouttage de la rue du Pontin à Horrues. Ces travaux ont été établis par l'auteur de projet C² PROJECT srl.

L'estimation du montant global comprenant l'ensemble des travaux est de 740.996,89 € hors TVA ou 896.606,24 €, 21% TVA comprise. Ce montant est subsidié par le SPW à hauteur de 70 %.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte. Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt et des subsides.

Point 53. Marchés publics - PIWACY – Travaux de création de deux chemins réservés f99c soit réservés aux véhicules agricoles, aux cyclistes, piétons et cavaliers au chemin n°16, sentier 42 et sentier 41 entre Neufvilles Gage et Casteau ainsi qu'au chemin n°12 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 les conditions et le mode de passation pour la création de deux chemins réservés aux véhicules agricoles, cyclistes, piétons et cavaliers entre Neufvilles et Casteau et à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

Le conseil communal en date du 25 octobre 2021 a approuvé les fiches projets du plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY).

En date du 31 mars 2022, le Collège communal a décidé de retenir les fiches projets suivantes :

- Fiche N°2 : liaison Neufvilles Gage/Casteau – chemin au sud du Bois des Haies ;
- Fiche N°4 : liaison Soignies/Chaussée-Notre-Dame ;
- Fiche N°6 : liaison Soignies/Braine-Le-Comte/Écaussinnes via le chemin des Prés à Canons.

Il ressort de la rédaction des documents de marché que vu les crédits et les subsides disponibles, seules les fiches N°2 et N°4 pourront être retenues.

La fiche N°6 ne pourra pas être mise en œuvre mais elle pourra être intégrée dans les propositions des prochains plans d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI).

Le PIWACY permettra donc les travaux de création de deux chemins 99c au chemin N°16 (sentier 42 et sentier 41) entre Neufvilles Gage et Casteau ainsi qu'au chemin N°12 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

Ce marché public est divisé en 2 lots.

- Le premier lot : Ravel de Casteau, liaison entre la rue Reine d'Hongrie et le chemin de Casteau, estimé à 864.374,06 € hors TVA ou 1.045.892,61 €, 21% TVA comprise ;
- Le deuxième lot : Ravel de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, liaison entre le chemin du Siquot et la rue Mombriau, estimé à 252.975,45 € hors TVA ou 306.100,29 €, 21% TVA comprise.

Le montant global des travaux est estimé à 1.117.349,51 € hors TVA et 1.351.992,90 € TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt et des subsides sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle.

Point 54. Tourisme - Contrat programme 2022-2024 - Maison du Tourisme du Pays du Centre - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le contrat programme 2022-2024 de la Maison du Tourisme du Pays du Centre.

Tous les 3 ans, la maison du Tourisme du pays du Centre a pour obligation par la Région Wallonne la conclusion d'un contrat programme avec le Commissariat Général au Tourisme et les communes du territoire. Ce contrat programme 2022-2024 a été validé par l'assemblée générale de la Maison du Tourisme en date du 14 décembre 2022.

Le Collège communal de la Ville de Soignies a validé ce contrat programme en date du 08 décembre 2022.

Point 55. Tourisme - Renouvellement du contrat de gestion de l'Asbl « Office communal du tourisme » - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 le renouvellement du contrat de gestion de l'Asbl « Office communal du tourisme ».

Actualisation du contrat de gestion liant à la Ville de Soignies et l'Asbl « Office communal du tourisme ». Ce contrat de gestion reprend notamment les droits et les obligations des deux parties et les buts sociaux poursuivis par l'Asbl qui ont été adaptés cela en vue d'être en conformité et de respecter le code des sociétés et des associations.

Le projet de contrat de gestion a été validé à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Asbl en date du 05 décembre 2022.

Point 56. Patrimoine - Validation de la convention d'occupation de chantier et d'emprise en sous-sol au chemin des Roquettes à Casteau - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la convention d'occupation de chantier et d'emprise en sous-sol au chemin des Roquettes à Casteau.

Cette convention d'occupation de chantier et d'emprise en sous-sol après travaux permettra de solutionner des problèmes d'égouttage sur une parcelle privée traversée par un fossé reprenant les eaux usées d'une partie du chemin des Roquettes et de la rue Jacquet.

Point 57. Sports & jeunesse - Stages sportifs - Modification des conditions de recrutement - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la modification des conditions de recrutement pour les stages sportifs.

La modification dans les conditions de recrutement concerne les animateurs de niveau 2, ceux-ci ne devront plus être titulaire du certificat d'étude secondaire supérieur (CESS) pour postuler à ce poste. Cela permettra au service sports & jeunesse de faciliter le recrutement d'animateurs.

Point 58. Sports & jeunesse - Stages sportifs - Modifications du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 les modifications du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur des stages sportifs.

Les modifications du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur des stages sportifs reprennent notamment :

- le retour des activités à la piscine communale durant les stages ;
- la modification du lieu de stage pour les 3 à 5 ans à l'école du Petit Granit (qui plus est proche du hall omnisport) ;
- la modification des dates des stages sportifs par rapport aux modifications du calendrier scolaire, ceux-ci ne se dérouleront plus durant les congés de Printemps mais durant la 1^{ère} semaine du congé de détente (carnaval) et durant la 2^{ème} semaine du congé d'Automne (Toussaint).

L'actualisation du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur permettra le renouvellement de l'agrément auprès de l'ONE.

Point 59. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Place Joseph Wauters - Réservation de stationnement pour bus scolaire - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la réservation d'une place de stationnement pour bus scolaire à la place Joseph Wauters à Soignies

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la place Joseph Wauters à Soignies, une réservation de stationnement pour les bus scolaires. Cette réservation de stationnement pour les bus scolaires sera placée le long des N°4 à 5 sur une distance de 13 mètres du lundi au vendredi de 7h45 à 16h, cet emplacement sera visible via le placement de signaux E9d avec un panneau additionnel reprenant les mentions « Bus scolaires » et « Du lundi au vendredi de 7h45 à 16h ». Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 60. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Quartier des Carrières - Extension de la zone 30 km/h - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'extension de la zone 30 km/h au quartier des Carrières à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic, il y a lieu d'étendre sur l'ensemble du quartier des Carrières à Soignies la zone 30km/h déjà présente sur le territoire de Soignies-centre.

Les limites de l'extension de la zone 30km/h seront définies comme suit:

- Rue Marcas, à son carrefour avec la rue des Trois Planches ;
- Rue des Trois Planches, à son carrefour avec le chemin des Chauffours ;
- Rue Mademoiselle Hanicq, à hauteur du poteau d'éclairage N°234/00234 ;
- Chemin du Tour Lette, à hauteur du RAVEL, carrefour compris ;
- Chemin du Perlonjour, à hauteur du N°2.

Cette extension de la zone 30 km/h sera visible via le placement de signaux F4a et F4b et des marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 61. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Quartier des Carrières - Traversées piétonnes - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'installation de plusieurs traversées piétonnes au quartier des Carrières à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la Place Joseph Wauters et de la rue Emile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir au quartier des Carrières à Soignies, plusieurs passages pour piétons.

Ces passages pour piétons seront établis :

- Chemin Gavrot à son débouché sur la rue G. Wincqz;
- Rue de la Sucrierie à son débouché sur la rue G. Wincqz ;
- Chemin du Perlonjour à son débouché sur la rue G. Wincqz ;
- Rue G. Wincqz à hauteur des n° 141, 222 et 323 ;
- Square E. de Savoye à son débouché sur la rue G. Wincqz ;

- Rue P.-J. Wincqz à hauteur du n° 18 ;
- Rue Général Henry, à son débouché sur la rue G. Wincqz, à son débouché sur le chemin du Tour Lette et à hauteur du n° 60 ;
- Rue E. Vandervelde entre le n° 31 et n° 37 ;
- Rue Mademoiselle Hanicq, à son débouché sur la rue P.-J. Wincqz ;
- Chemin du Tour Lette, au carrefour avec la rue Général Henry et à hauteur du n° 52 ;

Ces passages pour piétons seront visibles via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 62. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Place Joseph Wauters - Circulation aux piétons et aux cyclistes - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 les mesures relatives à la circulation des piétons et des cyclistes à la place Joseph Wauters à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la place Joseph Wauters à Soignies, une réservation de la voie publique permettant la circulation des cyclistes et des piétons. Cette réservation de circulation aux cyclistes et aux piétons sera située côté impair de la rue Émile Vandervelde et longeant les N°22, 21, 19, 18 et 17 de la place Joseph Wauters. Cet espace dédié à la circulation des cyclistes et des piétons sera visible grâce au placement de signaux F99a et F101a. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 63. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Place Joseph Wauters - Stationnement d'utilité publique pour personnes handicapées - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la réservation de stationnement d'utilité publique pour les personnes handicapées à la place Joseph Wauters à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la place Joseph Wauters à Soignies, une réservation de stationnement d'utilité publique pour les personnes handicapées comme prévu dans le permis d'urbanisme pour le réaménagement de cette place. Cette réservation de stationnement sera visible via le placement de signaux E9a avec pictogramme de personnes handicapées et les marquages au sol appropriés. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 64. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Place Joseph Wauters - Abrogation circulation et stationnement et établissement sens unique - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'abrogation de la circulation et du stationnement ainsi que l'établissement d'un sens unique à la place Joseph Wauters à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières. Premièrement, il y a lieu d'abroger l'organisation de la circulation et du stationnement à la place Joseph Wauters à Soignies.

Secondement, il y a lieu d'établir à la place Joseph Wauters, une interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue Émile Vandervelde vers la rue Général Henry. Ce sens unique sera visible via le placement de signaux C1 et F19. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 65. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Emile Vandervelde - Circulation aux piétons et aux cyclistes - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la réservation d'une partie de la voie publique pour la circulation des piétons et des cyclistes à la rue Emile Vandervelde à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Émile Vandervelde à Soignies, une réservation de la voie publique en saillie existante permettant la circulation des cyclistes et des piétons. Cette réservation de circulation aux cyclistes et aux piétons sera située du côté impair de la rue Émile Vandervelde entre la rue Oscar Druart et de la place Joseph Wauters. Cet espace dédié à la circulation des cyclistes et des piétons sera visible grâce au placement de signaux F99a et F101a. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 66. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Emile Vandervelde - Abrogation bandes de stationnement - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'abrogation des bandes de stationnement existantes à la rue Emile Vandervelde à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'abroger à la rue Émile Vandervelde à Soignies, les bandes de stationnement existantes. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 67. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Général Henry - Sens unique limité aux vélos - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Général Henry à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières. Premièrement, il y a lieu d'abroger à la rue Général Henry à Soignies, le sens unique existant.

Secondement, il y a lieu d'établir à la rue Général Henry à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Grégoire Wincqz au/vers le N°60 de la rue Général Henry. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 68. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Général Henry - Rue scolaire - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une rue scolaire à la rue Général Henry à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Général Henry à Soignies, une rue scolaire à l'entrée du tronçon entre la place Joseph Wauters et la rue Grégoire Wincqz du lundi au vendredi de 7h45 à 8h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 16h15 et le mercredi de 11h45 à 12h30. Cette rue scolaire sera visible via le placement de bornes escamotable, d'un signal C3 avec un panneau additionnel reprenant la mention « rue scolaire » amovible. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 69. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Oscar Druart - Sens unique limité aux vélos - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Oscar Druart à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Oscar Druart à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Grégoire Wincqz vers la place Albert Plaetens. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et

F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 70. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Place Albert Plaetens - Sens unique limité aux vélos - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la place Albert Plaetens à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la place Albert Plaetens à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Oscar Druart vers le poteau d'éclairage N°P00117860 3380009. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 71. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Grégoire Wincqz - Établissement d'une piste cyclable - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une piste cyclable à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, une piste cyclable pour les cyclistes à contresens du côté impair de la rue du N°169 au N°201. Cette piste cyclable en contresens sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 72. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Grégoire Wincqz - Sens unique limité aux vélos - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis le chemin du Perlonjour à et vers la rue Pierre-Joseph Wincqz. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 73. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Grégoire Wincqz - Création d'une zone bleue 30 minutes - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 la création d'une zone bleue d'une durée de 30 minutes à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, la création d'une zone bleue de 30 minutes :

- Côté impair : sur une distance de 18 mètres entre les immeubles N°209 à 215 ;
- Côté pair : sur une distance de 18 mètres entre les immeubles N°225 à 228.

Ces zones bleues de 30 minutes seront visibles via le placement de signaux E9a avec un pictogramme du disque et d'un panneau additionnel reprenant la mention « 30 min » et la flèche adéquate. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 74. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Grégoire Wincqz - Interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 mètres - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 mètres à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, une interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 mètres entre la rue de la sucrerie et le chemin du Tour Lette. Cette interdiction sera visible via le placement de signaux C25 « 10m ». Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 75. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Pierre-Joseph Wincqz - Établissement d'une piste cyclable - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une piste cyclable à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies, une piste cyclable pour les cyclistes à contresens du côté pair de la rue du N°98 au N°18. Cette piste cyclable en contresens sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 76. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Pierre-Joseph Wincqz - Établissement d'une zone d'évitement striée - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une zone d'évitement striée à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies, une zone d'évitement striée trapézoïdale du côté impair qui réduira la largeur de la chaussée à 3,5 mètres le long du N°91. Cette zone d'évitement sera visible via le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 77. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Pierre-Joseph Wincqz - Sens unique limité aux vélos - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue des trois Planches à/vers la rue Marcas. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 78. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Alfred Stekke - Interdiction de circuler sauf desserte locale - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'interdiction de circuler sauf pour les dessertes locales à la rue Alfred Stekke à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Alfred Stekke à Soignies, une interdiction de circuler excepté pour la desserte locale de la rue Pierre-Joseph Wincqz à/vers la rue Grégoire Wincqz. Cette interdiction de circuler sera visible via le placement de signaux C3 avec un panneau additionnel reprenant la mention « excepte desserte locale ». Ce règlement complémentaire de

roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 79. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Alfred Stekke - Sens unique limité aux vélos - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Alfred Stekke à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Premièrement, il y a lieu d'abroger à la rue Alfred Stekke à Soignies, le sens unique existant.

Secondement, il y a lieu d'établir à la rue Alfred Stekke à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Pierre-Joseph Wincqz à et vers la rue Grégoire Wincqz. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 80. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Alfred Stekke - Établissement d'une zone d'évitement striée - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une zone d'évitement striée à la rue Alfred Stekke à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Alfred Stekke à Soignies, une zone d'évitement striée du côté pair qui réduira la largeur de la chaussée à 5 mètres au débouché avec la rue Pierre-Joseph Wincqz à hauteur du N°100. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 81. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Mademoiselle Hanicq - Sens unique - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique pour tout conducteur à la rue Mademoiselle Hanicq à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Premièrement, il y a lieu d'abroger à la rue Mademoiselle Hanicq à Soignies, le sens unique existant.

Secondement, il y a lieu d'établir à la rue Mademoiselle Hanicq à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue Pierre-Joseph Wincqz à/vers l'accès arrière de DUROBOR. Ce sens unique sera visible via le placement de signaux C1 et F19. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 82. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Marcas - Établissement d'une zone d'évitement striée - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une zone d'évitement striée à la rue Marcas à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Marcas à Soignies, une zone d'évitement striée qui réduira la largeur de la chaussée à 3,5 mètres au débouché sur la rue Pierre-Joseph Wincqz à l'opposé du N°2. Cette zone d'évitement sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 83. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Marcas - Sens unique limité aux vélos - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Marcas à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Premièrement, il y a lieu d'abroger à la rue Marcas à Soignies, le sens unique existant.

Secondement, il y a lieu d'établir à la rue Marcas à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Pierre-Joseph Wincqz à/vers la rue des Trois Planches. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 84. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Chaussée d'Enghien (partie communale) - Limitation à 70km/h - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une limitation de vitesse à 70km/h pour la partie communale de la chaussée d'Enghien à Soignies.

Vu l'avis technique favorable de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du SPW en date du 15 octobre 2021, il y a lieu d'établir à la chaussée d'Enghien (partie communale) à Soignies, une zone de limitation de la vitesse maximale autorisée à 75 km/h entre le N°235 et l'entrée de l'agglomération de Soignies. Cette limitation de vitesse sera visible via le placement de signaux 43 (70 km/h) et C43 (70km/h). Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 85. Aménagement du territoire et cadre de vie – Boucle du Hainaut – Etat de la situation - Information

Point 86. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur : - Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission ; - Question(s) orale(s) posée(s) au collègue communal

Point 87. Direction générale - Communication(s)